Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 005-210500963-20240926-CM2024_085-DE

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du : 18/09/2024
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 14
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : Mme PRIMAULT Florence (représentée par M. ROUIT Sébastien)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme GERVAIS Marie-Françoise)
Absents excusés :
Absents : M. BOUTON Jean-François

Secrétaire de séance : Mme HAUWILLER Julien

2024.085 Instauration de servitudes dites « Loi Montagne » permettant le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes de remontées mécaniques, ainsi que le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt économique et touristique que représente l'exploitation du domaine skiable et du réseau de remontées mécaniques pour la station d'Orcières-Merlette et plus généralement pour l'ensemble de l'économie locale.
Par délibération n°2022-094 du 20 octobre 2022, notre Assemblée a approuvé le choix du nouveau concessionnaire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et la gestion du domaine skiable et des activités connexes associées de la station d'ORCIÈRES MERLETTE 1850.
Le contrat de concession prévoit la réalisation de travaux de confortement de l'existant, des travaux de pistes et le renouvellement de certains des dispositifs de remontées mécaniques.
Il prévoit notamment la réalisation d'un ouvrage TSD 6 places dénommé Muande venant en remplacement de trois dispositifs vieillissants et énergétivores.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 005-210500963-20240926-CM2024_085-DE

La Commune est couverte en l'état d'un arrêté préfectoral n°1504 du 7 septembre 1993, instituant au profit de la Commune les servitudes alors prévues dans le cadre des dispositions de l'article 53 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985.
Les parcelles supports de la réalisation de l'ouvrage TSD 6 places dénommé Muande, prévu au contrat de concession sont visées à l'arrêté n°1504 du 7 septembre 1993, réserve faite des parcelles cadastrées sections B3091, B204, B153, B152, B70, B43, B154, B147, B146, B3296, B44, B3294, B78, B75, B71, B3288, B74 pour lesquelles les propriétaires concernés ont manifesté leur accord à la réalisation des travaux.
Dans ce contexte, le concessionnaire est habilité à entreprendre les travaux de réalisation des ouvrages prévus au contrat de concession.
Pour autant, l'arrêté préfectoral érigeant les servitudes en vigueur étant en date du 7 septembre 1993, il apparaît opportun afin de renforcer le domaine skiable existant et d'intégrer l'ensemble des évolutions prévues au contrat de concession, de procéder à une révision générale des servitudes existantes et d'instituer une nouvelle servitude pour les parcelles non visées à l'arrêté en vigueur.
Ce dispositif viendrait soit conforter soit remplacer le dispositif de servitude existant.
Il y a lieu de modifier les emprises des servitudes existantes et de les compléter compte tenu des modifications qui affecteront les remontées mécaniques et les tracés.
Il est donc proposé d'engager la procédure adéquate et de solliciter le Préfet des Hautes-Alpes en vue de l'instauration des servitudes « Loi Montagne » utile à l'exploitation du domaine, sur le fondement désormais des dispositions des articles L342-18 à L342-26-1 du code du tourisme.

Ceci ayant été exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985,
Vu les articles L110-1, L131-1 et R131-1 à 14 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu les articles L342-18 et suivants du Code du tourisme,
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 18 décembre 2007 et du 26 mai 2008 ayant fait l'objet de 6 modifications simplifiées dont la dernière approuvée le 7 octobre 2017,
Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Orcières, en date du 7 décembre 2023 et publiée le 13 décembre 2023,
Vu le PLU en vigueur,
Vu l'arrêté préfectoral n°1504 du 7 septembre 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Propose de renouveler les servitudes existantes et d'instaurer les servitudes nouvelles non visées à l'arrêté du 7 septembre 1993 permettant le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin, le survol des terrains où doivent être implantées

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 005-210500963-20240926-CM2024_085-DE

des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes de remontées mécaniques, ainsi que le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques ;

- Décide d'engager dès à présent la procédure correspondante et habilite à cette fin M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à la conduite de la procédure,
- Autorise M. le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes en vue du renouvellement des servitudes existantes et de l'instauration de servitudes nouvelles dans le cadre des projets d'aménagement visés au contrat de concession de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et la gestion du domaine skiable et des activités connexes associées de la station d'ORCIÈRES.

Le Maire
Patrick RICOU

MAIRIE D'ORCIERES (Hautes-Alpes)